

**Lettre datée du 17 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo portant sur la période allant du 23 novembre au 10 décembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

## **Annexe**

### **Rapport mensuel à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo**

1. Au cours de la période considérée (23 novembre-10 décembre 2000), le nombre de soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le terrain s'est élevé à environ 44 000; aucun changement important n'est intervenu en matière de déploiement depuis le rapport précédent.

#### **Sécurité**

2. Dans l'ensemble, la situation au Kosovo est demeurée stable mais tendue, des actes de violence ethnique et de harcèlement ayant continué d'être commis dans toute la province. Des actes d'intimidation interethniques ont été signalés à Vitina, Vica, Kosovo Polje, Mitrovica, Cernica, Stimlje et Mali Alas : occupation illégale par des Albanais du Kosovo d'une maison appartenant à des Serbes du Kosovo, explosions à proximité des bureaux d'un organisme de secours qui apportait une aide à des familles rom, etc.

3. Des actes d'intimidation politique ont également continué d'être commis durant toute la période considérée, le plus grave étant l'assassinat le 23 novembre de Mustafa Xhemajl, porte-parole et conseiller politique de M. Rugova. Le 30 novembre, un représentant de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), Ejup Visoka, a été blessé par balles. Les membres de la LDK demeurent inquiets au sujet de leur sécurité personnelle du fait de ces attaques ainsi que d'autres attaques récentes.

4. Le 7 décembre, comme suite à une opération de perquisition à Mitrovica [Brigade multinationale (BMN-Nord)] et à l'arrestation d'une femme serbe du Kosovo, une centaine de Serbes du Kosovo se sont attroupés dans la ville et ont harcelé des membres de la police civile et de la gendarmerie. Au cours de ces actes de harcèlement, une voiture de police appartenant à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été attaquée, le chauffeur roué de coups et un interprète travaillant pour la MINUK enlevé puis relâché. Les soldats de la KFOR ont bouclé la zone et la tension a par la suite diminué.

5. Tout au long de la période considérée, les troupes de la KFOR ont continué de découvrir des caches d'armes, de munitions et d'explosifs et d'en confisquer le contenu. Le 25 novembre, à la suite d'opérations locales de perquisition d'armes à Stimlje, Klokot, Dobri Doh et Pec, des armes et des munitions ont été confisquées et quatre Albanais du Kosovo détenus. Le 7 décembre, au cours de la perquisition effectuée à Mitrovica dont il est question plus haut, les troupes de la KFOR ont confisqué des armes, dont 10 lance-roquettes antichar.

#### **Activités frontalières illégales**

6. Les soldats de la KFOR ont continué d'assurer un contrôle approprié des frontières intérieures et extérieures du Kosovo ainsi que des points de passage reconnus. Tous les points de passage, sauf deux, dans chacun des secteurs relevant des BMN, demeurent fermés.

7. Tout au long de la période considérée, des accrochages au cours desquels ont été employés des armes légères, des armes automatiques et des mortiers ont eu lieu entre des groupes armés d'Albanais de souche et des forces de sécurité serbes dans la vallée du Presevo. Le 25 novembre, les troupes de la KFOR ont facilité le retour en Serbie des corps de trois policiers de la Police spéciale tués lors des combats qui ont eu lieu récemment dans la vallée du Presevo. Au cours de la période considérée, la KFOR a pris des mesures pour empêcher les livraisons provenant du Kosovo et intensifier sa surveillance de la frontière. En outre, les soldats de la KFOR ont refusé d'autoriser les Albanais de souche ayant l'âge de faire leur service militaire de pénétrer dans la vallée du Presevo. La KFOR a également continué à faire appel à la Commission mixte d'application créée conformément à l'accord militaire technique afin d'encourager les deux parties à s'abstenir de recourir à la violence.

#### **Résolution 1160 du Conseil de sécurité (1998)**

8. Bien que les opérations de la KFOR continuent d'aboutir à des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

#### **Coopération et respect des directives par les parties**

9. Huit cas de non-respect des directives par des membres du Corps de protection du Kosovo, qui avaient essentiellement trait à la détention illégale d'armes et de munitions, ont été signalés au cours de la période considérée.

10. La participation du Corps de protection du Kosovo aux projets à caractère humanitaire s'est poursuivie, 430 membres participant à 37 projets allant de la réparation d'habitations et de la construction de routes à l'aménagement et au nettoyage de zones publiques.

11. De manière générale, l'armée et les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie respectent les dispositions de l'accord militaire technique et continuent de coopérer avec la KFOR.

#### **Coopération avec les organisations internationales**

12. La KFOR continue d'apporter quotidiennement une assistance aux organisations internationales et non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo, sur leur demande, et d'assurer une sécurité de base à l'appui des opérations menées par la police de la MINUK pour lutter contre le crime organisé, la prostitution et la contrebande. En outre, les soldats de la KFOR continuent de faciliter le retour des minorités dans les conditions de sécurité.

#### **Retour des réfugiés et des personnes déplacées**

13. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées rentrant au Kosovo a sensiblement diminué avec l'arrivée de l'hiver et comme suite à l'appel lancé par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour demander que les retours soient différés jusqu'au printemps 2001. Environ 200 000 Serbes du Kosovo et 30 à 40 000 membres d'autres minorités ethniques demeurent déplacés à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie.

### **Perspectives**

14. La situation en matière de sécurité dans la province devrait demeurer relativement stable mais tendue, surtout le long de la frontière avec le sud de la Serbie dans la vallée du Presevo.

---